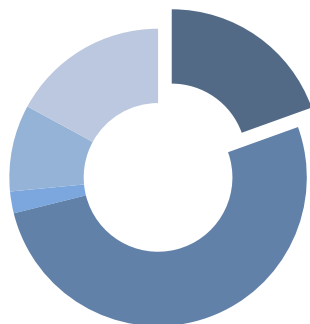


## Clients résidentiels en Wallonie - 02/2022 - Tarifs TVAC

### Votre facture d'énergie

Votre facture d'électricité se compose de plusieurs parties\*:



- Coût de l'énergie OCTA+
- Coûts de Réseaux
- Taxes et surcharges fixées par les pouvoirs publics
- Coûts énergie verte
- TVA

\* Basé sur une consommation moyenne de 3.500 kWh/an d'une famille (ayant un compteur monohoraire), et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

### Le coût de l'énergie 100% belge (c€/kWh)

Le coût de l'énergie se compose d'une redevance fixe annuelle et du prix de l'énergie.



		Consommation	Injection
Le prix de l'énergie est indexé mensuellement et suit les prix du marché			
<b>Tarif et durée</b>		<i>1 an</i>	
Redevance fixe (€/an)		75,00	<i>Offerte</i>
Compteur monohoraire		26,66	12,84
Compteur bihoraire	Heures pleines	26,66	12,84
	Heures creuses	26,66	12,84
Compteur exclusif nuit		26,66	-
<b>Injection</b>		Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels OCTA+ achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions générales de votre Contrat.	
<b>Forfait panneaux solaires</b>		+ 1,82 €/kVA par mois Forfait facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et un régime de compensation*. Le nombre de kVA correspond à la puissance de l'onduleur, telle que communiquée par votre gestionnaire de réseau.	
<b>Facturation</b>		Par poste ou digitale via e-mail ou Zoomit.	
<b>Paiement</b>		Par domiciliation, virement ou Zoomit.	
<b>Service 5 étoiles</b>		Vous choisissez votre mode de gestion : dans nos bureaux auprès de notre service clientèle, via téléphone ou Online (e-mail, site internet, Facebook, Twitter, Whatsapp).	
<b>OCTA+ deals</b>		<p>Commandez votre mazout chez OCTA+ et profitez d'une réduction exceptionnelle de 30 € TVAC sur chaque commande de 1.000 litres de Mazout+.</p> <p>Demandez votre HybridCard et bénéficiez de ristournes dans plus de 2 stations sur 3 en Belgique. Carte acceptée entre autres dans les réseaux ESSO, Lukoil, Q8, TEXACO et bien d'autres. Ristourne garantie jusqu'à 10 cents/litre TVAC valable sur le prix officiel. Bénéficiez d'une réduction d'un cent supplémentaire si vous optez pour une de nos produits SMART ou SAFE en électricité et/ou en gaz. Rechargez également via la même carte votre véhicule hybride ou 100% électrique dans plus de 1000 bornes de recharges disponibles en Belgique.</p>	
<b>Option électricité 100% verte et 100% belge</b>		+ 0,25 (c€/kWh) Si vous optez pour cette option, vous choisissez non seulement un fournisseur 100% belge mais aussi de l'électricité qui provient exclusivement de sources d'énergie renouvelables belges.	

## Les tarifs des réseaux (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution				Location compteur (€/an)	Transport	Cotisation sur l'énergie	Redevance raccordement	Tarif prosumer (€/kVA/an)
	Monohoraire	Bihoraire jour	Bihoraire nuit	Exclusif nuit					
<b>Région flamande</b>									
Fluvius Antwerpen	8,98	8,98	6,59	4,97	13,95	1,31	0,2331	-	65,59
Fluvius Limburg	7,60	7,60	5,74	4,37	13,95	1,14	0,2331	-	55,99
Fluvius West	8,27	8,27	6,03	4,68	13,95	1,17	0,2331	-	60,09
Fluvius (Gaselwest)	13,69	13,69	10,18	7,43	13,95	1,52	0,2331	-	97,01
Fluvius (Imewo)	10,76	10,76	7,84	5,98	13,95	1,44	0,2331	-	77,62
Fluvius (Intergem)	9,63	9,63	7,03	5,39	13,95	1,37	0,2331	-	70,00
Fluvius (Iveka)	12,44	12,44	9,54	6,63	13,95	1,43	0,2331	-	88,97
Fluvius (Iverlek)	10,99	10,99	8,06	6,08	13,95	1,33	0,2331	-	78,40
Fluvius (Pbe)	9,17	9,17	6,55	5,60	13,95	1,38	0,2331	-	66,99
Fluvius (Sibelgas)	11,70	11,70	8,71	6,51	13,95	1,54	0,2331	-	84,55
<b>Région wallonne</b>									
Aieg	7,18	7,54	5,77	5,06	26,60	3,08	0,2331	0,0750	67,27
Aiesh	11,84	12,19	7,88	6,75	18,08	3,08	0,2331	0,0750	86,50
ORES (Brabant wallon)	9,74	10,36	5,80	4,68	15,67	3,08	0,2331	0,0750	79,51
ORES (Est)	13,08	13,97	7,92	6,35	15,67	3,08	0,2331	0,0750	99,26
ORES (Hainaut Electricité)	10,84	11,44	7,11	5,99	15,67	3,08	0,2331	0,0750	85,95
ORES (Luxembourg)	11,56	12,32	6,90	5,51	15,67	3,08	0,2331	0,0750	90,63
ORES (Mouscron)	9,99	10,61	6,13	4,96	15,67	3,08	0,2331	0,0750	80,31
ORES (Namur)	11,33	12,03	6,88	5,60	15,67	3,08	0,2331	0,0750	88,50
ORES (Verviers)	13,20	13,98	8,36	6,92	15,67	3,08	0,2331	0,0750	99,07
Régie de Wavre	11,87	12,53	9,90	9,90	21,22	3,08	0,2331	0,0750	92,10
RESA	10,02	11,19	6,05	5,24	27,98	3,08	0,2331	0,0750	76,87

## Les surcharges (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.

Cotisation Fonds Energie (Région flamande)	€/mois
Basse tension : client domicilié	0,45
Basse tension : client non domicilié	8,49
Moyenne tension	161,98
Haute tension	944,91

Accise fédérale	c€/kWh
Consommation entre 0 et 20.000 kWh	1,64560
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	1,40118
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	1,31890

## Coûts énergie verte (c€/kWh)

Les coûts énergie verte couvrent les dépenses liées à la production d'énergie renouvelable. Ces tarifs sont déterminés et fluctueront selon les quotas fixés par les Régions .

	Région wallonne	Région flamande
Coûts énergie verte	3,474	2,549
Coûts cogénération	-	0,393

Les prix affichés du coût de l'énergie sont d'application pour les points de raccordement résidentiels qui disposent d'un compteur avec relevé mensuel ou annuel et un raccordement basse tension. Ils sont valables pour tout contrat signé entre le 01/02/2022 et le 28/02/2022 par un client résidentiel.

Le prix de l'électricité OCTA+ Smart Variable est indexé mensuellement. Il est basé sur la moyenne pondérée des cotations horaires Day Ahead Belpex Baseload par le profil RLP (publié par Synergid) durant le mois de fourniture. Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante avec une valeur Belpex RLP de 196,33€/MWh HTVA: compteur monohoraire : Belpex RLP \* 1,1 + 4,33 ; compteur bihoraire heures pleines : Belpex RLP \* 1,1 + 4,33 ; compteur bihoraire heures creuses : Belpex RLP \* 1,1 + 4,33 ; compteur exclusif nuit : Belpex RLP \* 1,1 + 4,33.

La formule tarifaire est renouvelée chaque année. Deux mois avant la fin de votre année tarifaire, vous pouvez consulter votre nouvelle formule tarifaire sur [www.octaplus.be](http://www.octaplus.be) – tarifs et documents.

S'il s'avère que l'inscription concerne un point AMR « télé-relevé », la facturation sera établie sur base des consommations et cotations horaires (Belpex \* 1,02)+ 5,85 avec une redevance de 100 €.

La redevance est fixée pour la durée du contrat, et est payée par année entamée.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

Par « Injection » nous désignons l'électricité que vous injectez dans le réseau, diminuée de l'électricité que vous prélevez du réseau au même Point de raccordement.

Nous achetons votre Injection aux conditions suivantes : (a) votre installation est conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables, y compris au contrôle RGIE, (b) vous avez signalé votre installation auprès du gestionnaire de réseau, (c) votre installation est correctement raccordée conformément au Règlement de raccordement et n'a pas été mise hors service, (d) le réseau est disponible et/ou l'accès au réseau est possible et (e) les volumes de votre Injection nous sont correctement alloués par le gestionnaire de réseau.

Votre tarif d'injection est renouvelé au même moment que le tarif pour votre électricité prélevée. Deux mois avant le renouvellement de votre Contrat, vous pouvez consulter votre nouvelle formule tarifaire sur [www.octaplus.be](http://www.octaplus.be) – tarifs et documents.

Les éventuels frais de réseau et surcharges, à majorer le cas échéant de la TVA, vous seront facturés par OCTA+ de manière transparente. Nous pouvons modifier le mécanisme d'indexation et les coefficients y correspondants à condition que la réglementation ou le modèle de marché changent ou soient abrogés, ou à condition que les indices concernés changent fondamentalement ou qu'ils ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'électricité injectée ou qu'elles ne soient plus publiées (régulièrement). Ces modifications vous seront alors répercutées entièrement et ce, le cas échéant, rétroactivement.

L'injection sera toujours comptabilisée sur base des montants en vigueur aux moments concernés, le cas échéant rétroactivement.

Le prix de votre injection est indexé mensuellement sur base du paramètre d'indexation de la Belpex. Selon la configuration de votre compteur, la formule tarifaire est la suivante (en €/MWh) : monohoraire : Belpex \* 0,7755 - 20 ; bihoraire heures pleines : Belpex \* 0,7755 - 20 ; bihoraire heures creuses : Belpex \* 0,7755 - 20. La valeur de la Belpex du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. A titre informatif, les prix indiqués sur ce document sont basés sur la dernière valeur de la Belpex connue (191,4 €/MWh HTVA). Les valeurs historiques de la Belpex peuvent être consultées sur notre site [www.octaplus.be](http://www.octaplus.be) > tarifs & docs > Paramètres électricité tarifs variables.

\* Régime de compensation = applicable en Wallonie pour tous les points de raccordement avec panneaux photovoltaïques, quel que soit le type de compteur, et en Flandre pour tous les points de raccordement avec panneaux photovoltaïques et un compteur mécanique.